

# 4 Les élèves du second degré

## Présentation

Au cours de l'année 2009-2010, 67 300 élèves en situation de handicap fréquentent un établissement scolaire du second degré [1], soit une évolution de 11 % (+ 6 600 élèves). Ils représentent 1,3 % de l'ensemble des effectifs du second degré. Les modes de scolarisation des élèves handicapés sont variés (dans une classe ordinaire, dans une UPI, à temps complet ou à temps partiel) auxquels peuvent s'ajouter des accompagnements et/ou des aides matérielles. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève handicapé rassemble les différentes mesures concernant sa scolarisation.

76 % des élèves handicapés scolarisés dans le second degré sont âgés de douze à quinze ans alors que cette proportion n'est que de 56 % pour l'ensemble du second degré. Ils sont sous-représentés dans la classe d'âge des 11 ans et moins, conséquence d'un retard scolaire plus fréquent et sont moins nombreux au-delà de l'âge de 15 ans, fin de la scolarité obligatoire (19 % contre 31 % pour les autres élèves du second degré).

Un tiers des élèves handicapés sont des filles (35 %). Ce taux est légèrement plus élevé en UPI (40 %).

L'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel est un élément important dans la scolarisation des élèves handicapés [2]. 14 % des élèves en bénéficient dont les trois quarts (77 %) à temps partiel. Dans 69 % des cas, il s'agit d'un accompagnement par un assistant d'éducation. Ce type d'aide concerne principalement les élèves souffrant de troubles moteurs (37 % d'entre eux), de troubles visuels (27 %) et de troubles associés (24 %).

Outre l'accompagnement par un AVS-I, d'autres mesures ont été prises afin de faciliter la scolarisation des enfants et adolescents handicapés : l'aide par un enseignant spécialisé ou le financement de matériel pédagogique adapté [3].

13 % des élèves handicapés scolarisés en classe ordinaire bénéficient de l'aide d'un enseignant spécialisé. Un élève sur cinq souffrant de déficiences de langage et de parole et un élève sur quatre déficients auditifs sont ainsi aidés. L'attribution de matériel pédagogique adapté (clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques...) concerne les élèves présentant des troubles visuels (68 %) et un tiers des déficients auditifs.

**Sources :** MEN-MESR DEPP et MEN DGESCO / Enquête n° 12 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le second degré.

### Pour en savoir plus

– Note d'Information, 07.23.

## Définitions

■ **Champ.** Établissements scolaires sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

■ **PPS.** Projet personnalisé de scolarisation (voir 4.21).

■ **AVS-I.** Assistant d'éducation, auxiliaire de vie scolaire individuel. Il a pour mission exclusive l'aide à l'accueil et à la scolarisation d'un seul élève handicapé. Ses interventions sont définies en concertation avec l'enseignant (aide pour l'écriture, installation de matériel au sein de la classe, accompagnement lors des repas, des interclasses, des sorties scolaires...). Cet accompagnement peut se faire pendant l'intégralité du temps de présence de l'enfant à l'école (temps plein), que l'enfant soit scolarisé à temps complet ou à temps partiel, ou peut se limiter à certaines périodes du temps scolaire (temps partiel).

■ **EVS-I.** Emploi de vie scolaire individuel. La personne qui exerce les fonctions AVS-I est recrutée dans le cadre d'un contrat aidé.

■ **UPI.** Unité pédagogique d'intégration (voir 4.21).

### ■ Classification des principales déficiences présentées par les élèves :

- **les troubles intellectuels et cognitifs** concernent les déficiences intellectuelles. Les troubles envahissants du développement (TED), dont l'autisme, sont à classer dans cette catégorie alors qu'ils étaient précédemment rangés parmi les troubles psychiques ;
- **les troubles psychiques** recouvrent les troubles de la personnalité, les troubles du comportement ;
- **les troubles du langage et de la parole** ont remplacé les troubles spécifiques des apprentissages et comprennent la dyslexie, la dysphasie... ;
- **les troubles auditifs** concernent non seulement l'oreille mais aussi ses structures annexes et leurs fonctions. La subdivision la plus importante des déficiences auditives concerne les déficiences de la fonction de l'ouïe ;
- **les troubles visuels** regroupent les cécités, les autres déficiences de l'acuité visuelle ainsi que les troubles de la vision (champ visuel, couleur, poursuite oculaire) ;
- **les troubles moteurs** sont une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir ; ils peuvent être d'origine cérébrale, spinale, ostéo-articulaire ou musculaire. Les dyspraxies doivent y être répertoriées ;
- **les troubles viscéraux** sont des déficiences des fonctions cardio-respiratoires, digestives, hépatiques, rénales, urinaires, ou de reproduction, déficience métabolique, immuno-hématologique, les troubles liés à une pathologie cancéreuse, toutes les maladies chroniques entraînant la mise en place d'aménagements ou l'intervention de personnels ;
- **plusieurs troubles** : au cas où le jeune présente plusieurs déficiences de même importance.

## [1] Répartition des élèves handicapés scolarisés dans le second degré selon l'âge, le sexe et le type de scolarisation en 2009-2010 (1) (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

	Scolarisation en classe ordinaire			Scolarisation en UPI			Ensemble		
	Total	%	% filles	Total	%	% filles	Total	%	% filles
11 ans et moins	3 650	7,3	30,0	227	1,3	37,9	3 877	5,8	30,5
12 ans	10 556	21,1	30,7	4 110	23,9	39,7	14 666	21,8	32,6
13 ans	10 537	21,0	29,9	4 376	25,5	38,5	14 913	22,2	32,8
14 ans	8 815	17,6	30,5	3 626	21,1	39,2	12 441	18,5	32,7
15 ans	6 353	12,7	32,6	2 556	14,9	37,4	8 909	13,2	33,5
16 ans	3 690	7,4	37,6	1 049	6,1	44,4	4 739	7,0	35,8
17 ans	2 994	6,0	40,9	628	3,7	45,9	3 622	5,4	40,2
18 ans	1 840	3,7	41,9	362	2,1	44,8	2 202	3,3	42,0
19 ans	960	1,9	47,9	156	0,9	46,8	1 116	1,7	44,2
20 ans et plus	730	1,5	40,1	95	0,6	46,3	825	1,2	40,8
<b>Total</b>	<b>50 125</b>	<b>100,0</b>	<b>32,7</b>	<b>17 185</b>	<b>100,0</b>	<b>39,6</b>	<b>67 310</b>	<b>100,0</b>	<b>34,5</b>

(1) Environ 600 élèves n'ont pas été recensés du fait d'une grève administrative locale.

## [2] Répartition des élèves handicapés scolarisés dans le second degré selon la déficience et l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel en 2009-2010 (1)

(France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Déficiences (2)	Accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel				Pas d'accompagnement individuel	Total
	AVS-1		EVS			
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel		
Troubles intellectuels et cognitifs	167	657	92	364	22 645	23 925
Troubles du psychisme	123	605	43	337	9 351	10 459
Troubles du langage et de la parole	98	1 453	26	709	10 747	13 033
Troubles auditifs	57	209	14	90	2 902	3 272
Troubles visuels	133	313	39	110	1 601	2 196
Troubles viscéraux	102	168	32	77	2 457	2 836
Troubles moteurs	821	1 168	270	552	4 765	7 576
Plusieurs troubles associés	162	323	29	162	2 109	2 785
Autres troubles	16	66	9	51	1 086	1 228
<b>Total</b>	<b>1 679</b>	<b>4 962</b>	<b>554</b>	<b>2 452</b>	<b>57 663</b>	<b>67 310</b>
<b>%</b>	<b>2,5</b>	<b>7,4</b>	<b>0,8</b>	<b>3,6</b>	<b>85,7</b>	<b>100,0</b>

(1) Environ 600 élèves n'ont pas été recensés du fait d'une grève administrative locale.

(2) Voir rubrique "Définitions" en 1.6 pour les modifications apportées en 2009-2010 à la classification des déficiences.

## [3] Accompagnement par un enseignant spécialisé, financement de matériel pédagogique et utilisation de transport spécifique selon la déficience (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Déficiences (1)	% d'élèves aidés par un enseignant spécialisé (2)	% d'élèves bénéficiant de matériel adapté	% d'élèves bénéficiant de transport spécifique
Troubles intellectuels et cognitifs	24,5	3,8	33,1
Troubles du psychisme	12,8	3,6	12,5
Troubles du langage et de la parole	5,0	25,6	7,7
Troubles auditifs	22,4	31,4	22,4
Troubles visuels	15,8	67,5	25,9
Troubles viscéraux	1,8	10,3	12,7
Troubles moteurs	5,9	50,6	39,1
Plusieurs troubles associés	15,3	24,8	31,1
Autres troubles	5,2	8,5	8,1
<b>Total</b>	<b>12,7</b>	<b>17,9</b>	<b>23,5</b>

(1) Voir rubrique "Définitions" en 1.6 pour les modifications apportées en 2009-2010 à la classification des déficiences.

(2) Ne concerne que les élèves scolarisés en classes ordinaires.